

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024

Le vendredi 13 décembre 2024 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni Salle des sessions à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur Eric Briens, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Monsieur Dominique Hébert, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Grégory Galbadon procuration à Madame Sonia Larbi, Madame Véronique Martin-Morvan procuration à Monsieur Eric Briens, Monsieur Damien Pillon procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Coupel-Beaufils

* * *

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 13 décembre 2024

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Nature et infrastructures Direction des routes
Rapporteur	: Monsieur Axel Fortin Larivière
Titre du rapport	: Projet routier du contournement sud-est d'Avranches - Approbations des objectifs et des modalités de concertation
Commission	: Nature et infrastructures

Résumé : Suivant le programme d'études envisagé pour ce projet en 2020, plusieurs études selon diverses thématiques ont été réalisées et les principes d'aménagement définis. Après de nombreux échanges avec les élus et acteurs locaux, il convient à présent de sortir de cette phase de pré-concertation et de réaliser une concertation préalable. Cette procédure de démocratie participative sera notamment l'occasion d'échanger sur l'opportunité de ce projet. Par ailleurs, afin de garantir sa neutralité et sa transparence, le Département a sollicité la Commission nationale du débat public qui a nommé un garant. Cette concertation étant prévue pour mars 2025, il est donc nécessaire de valider les principes d'aménagement du projet qui seront présentés et de définir ses modalités de concertation.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD 2020-12-04.3-2 du 4 décembre 2020 relative au programme d'études pour le contournement sud-est d'Avranches ;

Chères collègues, chers collègues,

Suivant la délibération « CD.2020-12-04.3-2 - Orientations stratégiques 2016-2021-contournement sud-est d'Avranches - Programme d'études », plusieurs études dont l'actualisation des milieux naturels et du trafic ont été engagées dans le cadre du projet de contournement sud-est d'Avranches.

Ainsi, le principe d'aménagement retenu, pour la réalisation du contournement, est une liaison entre la RD 103 et la RD 5, empruntant la trace de l'ex-contournement Est d'Avranches (A 84), et présentant les caractéristiques suivantes :

- une route nouvelle bidirectionnelle (six mètres de large) avec bandes multifonctions, sans circulations douces qui seront transférées sur d'autres voies ;
- des points d'échanges limités et trois nouveaux giratoires créés afin de sécuriser la circulation ;
- une vitesse de référence de 80 km/h.

La longueur totale du projet est de 4 250 mètres pour une emprise foncière évaluée à vingt hectares et un coût global estimé à treize millions d'euros TTC (hors acquisitions foncières et mesures de compensation environnementales et agricoles).

Cet aménagement permettra l'atteinte des objectifs poursuivis par le projet :

- désenclaver l'ouest du Mortainais (Juvigny-les-Vallées) ;
- améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 247 (Saint-Martin-des-Champs) ;
- créer une liaison inter-quartiers entre Saint-Senier-sous-Avranches et la ZA de la Baie ;
- limiter les impacts sur le foncier, notamment agricole, et sur l'environnement ;

En parallèle de la confirmation de ces enjeux, une pré-concertation a été menée avec les élus locaux qui valide une forte attente politique pour la réalisation de ce projet.

Pour donner suite à ces échanges, des études complémentaires ont été commandées notamment une étude de sécurité, ciblée sur l'analyse de l'accidentologie des poids-lourds sur un secteur plus étendu, ainsi qu'une étude acoustique qui a permis de déterminer les impacts du futur projet sur l'ambiance sonore actuelle.

Il convient à présent de débattre de l'opportunité du projet auprès d'un public élargi aux riverains, usagers, entreprises locales, associations et de recueillir leurs avis à travers la réalisation d'une concertation publique, comme le prévoit la réglementation.

Cette dernière, qui sera réalisée sous le régime juridique du Code de l'environnement, permettra d'informer le public sur les objectifs et les caractéristiques principales du projet, les enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire, mais aussi d'échanger sur des solutions alternatives, dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » inscrite au Code de l'environnement.

Afin de garantir la neutralité de cette concertation, le Département a sollicité la Commission nationale du débat public (CNDP) pour que celle-ci soit réalisée sous l'égide d'un garant qui sera chargé de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public ainsi qu'au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité, pour le public, de formuler des questions et de donner son avis.

Par ailleurs, à l'issue de la concertation, celui-ci établira un bilan qui reprendra les avis et arguments de la population afin que le Département y apporte une réponse, précise quelle suite il entend donner au projet et, s'il décide de le poursuivre, indique de quelle façon il envisage de poursuivre la concertation jusqu'à la phase d'enquête publique.

La CNDP a répondu favorablement à cette requête en désignant Monsieur Bruno Boussion comme garant pour la concertation sur le projet de contournement sud-est d'Avranches.

Les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement du contournement sud-est d'Avranches qui vous sont proposées sont les suivantes :

- au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de quatre semaines est prévue, du lundi 3 mars au lundi 31 mars 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes ;

- quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;

- mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies et mairies déléguées des communes concernées (Avranches, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Saint-Loup) à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences ;

- mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public ;
- mise à disposition et distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public ;
- communication avec la presse ;
- communication sur les réseaux du Département ;
- communication avec la radio ;
- réalisation d'une conférence de presse ;
- mailing aux entreprises locales ;
- mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 5, RD 103, RD 247, RD 47) ;
- organisation de deux réunions publiques ;
- organisation de permanences en mairies et dans les centres commerciaux ;
- organisation de réunions thématiques ;
- réalisation de porte à porte auprès de riverains ;
- envoi de courriers de communication auprès des riverains sur les diverses modalités de concertation et les réunions.

A noter que les modalités fixées ci-dessus sont données à titre indicatif et pourront être complétées ou modifiées notamment en fonction des échanges avec le garant nommé par la CNDP.

A l'issue de cette concertation, celui-ci aura un délai maximum d'un mois, à compter de la fin de la concertation pour réaliser son bilan que nous devons ensuite publier sans délai. Enfin, à partir de cette date, nous aurons deux mois pour apporter des réponses à ses remarques et préconisations et conclure sur les enseignements de la maîtrise d'ouvrage. Ces documents seront établis et soumis à notre assemblée et le Département les rendra publics sur son site internet et les communiquera aux communes concernées.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et vous propose :

- d'approuver les enjeux poursuivis par le projet de contournement sud-est d'Avranches :
 - . désenclaver l'ouest du Mortainais (Juvigny-les-Vallées),
 - . améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 247 (Saint-Martin-des-Champs),
 - . créer une liaison inter-quartiers entre Saint-Senier-sous-Avranches et la ZA de la Baie,
 - . limiter les impacts sur le foncier, notamment agricole, et sur l'environnement ;
- d'approuver les principes des modalités de la concertation organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, pour le projet de contournement sud-est d'Avranches (qui pourront être adaptées en fonction des discussions avec le garant de la CNDP), à savoir :
 - . au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de quatre semaines est prévue, du lundi 3 mars au lundi 31 mars 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes,

. quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,

. mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies et mairies déléguées des communes concernées (Avranches, Saint-Martin des Champs, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Saint-Loup) à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences,

. mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public,

- . mise à disposition et distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public,
- . communication avec la presse,
- . communication sur les réseaux du Département,
- . communication avec la radio,
- . réalisation d'une conférence de presse,
- . mailing aux entreprises locales,
- . mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 5, RD 103, RD 247, RD 47),
- . organisation de deux réunions publiques,
- . organisation de permanences en mairies et dans les centres commerciaux,
- . organisation de réunions thématiques,
- . réalisation de porte à porte auprès de riverains,
- . envoi de courriers de communication auprès des riverains sur les diverses modalités de concertation et les réunions ;

- de m'autoriser à lancer la concertation suivant ces modalités.

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental, dans les conditions exposées dans le rapport :

- approuve les enjeux poursuivis par le projet de contournement sud-est d'Avranches :
 - . désenclaver la caserne des sapeurs-pompiers d'Avranches et la future gendarmerie compte tenu, dans leur ressort, des enjeux d'intervention sur l'autoroute 84 et au mont Saint-Michel,
 - . désenclaver l'ouest du Mortainais (Juvigny-les-Vallées),
 - . améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 247 (Saint-Martin-des-Champs),
 - . créer une liaison inter-quartiers entre Saint-Senier-sous-Avranches et la ZA de la Baie,
 - . limiter les impacts sur le foncier, notamment agricole, et sur l'environnement ;
- approuve les principes des modalités de la concertation organisée, au titre des articles L. 121-15-1, L. 121-16, L. 121-16-1 et L. 121-17 du Code de l'environnement, pour le projet de contournement sud-est d'Avranches (qui pourront être adaptées en fonction des discussions avec le garant de la Commission nationale du débat public (CNDP)), à savoir :
 - . au vu de l'importance du projet, une durée de concertation de quatre semaines est prévue, du lundi 3 mars au lundi 31 mars 2025 inclus, afin de laisser assez de temps pour informer le public, recueillir ses observations et ses propositions ainsi que celles des communes,
 - . quinze jours avant le début de la concertation, publication d'un avis administratif préalable sur le site du Département de la Manche, dans les journaux Ouest-France, La Manche Libre et La Gazette de la Manche afin d'informer le plus largement possible les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole,
 - . mise à disposition d'un dossier de concertation pendant la durée de concertation en mairies et mairies déléguées des communes concernées (Avranches, Saint-Martin des Champs, Saint-Quentin-sur-le-Homme, Saint-Senier-sous-Avranches et Saint-Loup) à la maison du Département (service documentation), au siège de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie avec pour chacun un registre permettant de recueillir les observations du public ainsi que des affiches d'informations sur les réunions publiques et permanences,
 - . mise à disposition du dossier de concertation pendant la durée de concertation en ligne sur le site manche.fr avec un registre dématérialisé permettant de recueillir les observations du public,
 - . mise à disposition et distribution d'une plaquette et de flyers auprès du public,
 - . communication avec la presse,
 - . communication sur les réseaux du Département,
 - . communication avec la radio,
 - . réalisation d'une conférence de presse,
 - . mailing aux entreprises locales,
 - . mise en place de panneaux d'information au bord des différentes routes départementales (RD 5, RD 103, RD 247, RD 47),
 - . organisation de deux réunions publiques,
 - . organisation de permanences en mairies et dans les centres commerciaux,
 - . organisation de réunions thématiques,
 - . réalisation de porte à porte auprès de riverains,

. envoi de courriers de communication auprès des riverains sur les diverses modalités de concertation et les réunions ;

- autorise le lancement de la concertation suivant ces modalités.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 54

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 13 décembre 2024

Pour le président du conseil départemental
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20241213-lmc11067081-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/12/2024

Date AR préfecture : 19/12/2024

Date de publication : 19/12/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.